
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 590-2007 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE 100.2R À MÊME LA ZONE 102C

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Apollinaire, MRC de Lotbinière, tenue le 3 août 2026, à la salle du conseil municipal, 94, rue Principale, à laquelle étaient présents :

Son honneur le Maire : Jonathan Moreau

Les conseillers : Marie-Hélène Talbot, conseillère n° 1
Jean-Pierre Lamontagne, conseiller n° 2
Rosalie Cyr-Demers, conseillère n° 3
Guy Ouellet, conseiller n° 4
André Olivier, conseiller n° 5
Alexandre D'Amour, conseiller n° 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jonathan Moreau.

ATTENDU QUE le conseil municipal est habilité, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), à modifier ses règlements d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage numéro 590-2007 est en vigueur depuis le 9 avril 2008;

ATTENDU QU'il est opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 590-2007 pour permettre un usage mixte commercial et résidentiel au 508, rue Laurier, sur le lot numéro 3 385 027 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable à l'adoption du présent règlement lors de sa séance du 30 mars 2026;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent Projet de règlement et renoncent à sa lecture complète;

IL EST PROPOSÉ PAR....., conseiller no.....
Et RÉSOLU à l'unanimité

QUE le 1^{er} Projet de Règlement 1049-2026 soit et est adopté et qu'il soit décrété par règlement ce qui suit.

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre « Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 590-2007 et ses amendements afin d'agrandir la zone 100.2R à même la zone 102C »

ARTICLE 3. OBJET

L'objet du présent règlement est de permettre un usage mixte commercial et résidentiel au 508, rue Laurier, sur le lot 3 385 027 du cadastre du Québec.

ARTICLE 4. MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

Le plan de zonage de l'annexe 1 faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 590-2007, tel qu'amendé, est modifié de la façon suivante :

- Par la modification des limites des zones 100.2R et 102C.

Le tout tel qu'apparaissant à l'Annexe A du présente règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINT-APOLLINAIRE CE 3^E JOUR DU MOIS D'AOÛT 2026.

Jonathan Moreau, maire

Alex Brouillard, directeur des finances et
greffier-trésorier adjoint

Adoption du 1^{er} projet de règlement : 3 août 2026

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :

Annexe A

